



DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)

VENTE DE PRODUITS PAR LE SERVICE MAAM
Vente de nouveaux produits
par la boutique du Musée
FIXATION DE TARIF

Service MAAM
DEC/2026-100

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

-**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **VU** l'arrêté n°2026-320 portant délégations de fonctions et de signatures à M' Pousset, 2ème Adjoint aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public.

- **CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de proposer à la vente de nouveaux articles présentant un intérêt culturel ; historique ou scientifique et une illustration complémentaire dans le cadre de l'exposition temporaire « Chercheurs de Dinos » se tenant au Musée.

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en vente par le service MAAM, dans la boutique du Musée, des articles suivants est autorisée selon le tarif fixé comme suit, à compter du caractère exécutoire de la présente décision :

Produit	Tarif
Modèle préhistoire/Tyrannosaure 3D	11€ l'unité
Modèle préhistoire/Tricératops 3D	11 € l'unité
Modèle préhistoire/Mammouth 3D	11 € l'unité
Modèle préhistoire/Brontosauve 3D	11 € l'unité
Modèle préhistoire/Vélociraptor 3D	11 € l'unité

Ville d'Angoulême -
2026/
Décision par délégation
DEC2026-100

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 70 article 7062 ou 7078

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télé-recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 8/04/2206

Pour le Maire et par délégation,

M' Jean- Philippe POUSSET

